



Thônex

législature 2020-2025
délibération no117
séance du 04/10/2022

Délibération

Demande d'un crédit d'investissement de CHF 102'000.- pour la végétalisation des abris bus à Belle-Terre

- Vu les articles 30, alinéa 1 lettre e) et m) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;
 - Vu que les abris bus de Belle-Terre sont exposés en plein soleil et attirent beaucoup de chaleur ;
 - Vu que la structure de ces abris permet l'installation de bacs avec plantes grimpantes pour créer de l'ombre aux voyageurs attendant le bus ;
 - Vu que 30 bacs standards seront commandés pour ces abris bus de Belle-Terre ;
 - Vu qu'il faudra ajouter un film solaire sur la toiture de chaque abri bus pour réduire la chaleur lorsque le soleil est à son zénith ;
 - Vu les coûts annuels induits par ces réalisations qui ont été évalués à CHF 24'480.-, chiffre qui comprend les charges d'amortissement, les coûts de fonctionnement des installations et les charges de financement de l'emprunt ;
 - Vu le préavis favorable de la commission de l'urbanisme lors de sa séance du 13 septembre 2022 ;
 - Vu le préavis favorable de la commission des finances lors de sa séance du 22 septembre 2022 ;
 - Vu le descriptif des travaux ainsi que le coût des travaux décrits dans l'exposé des motifs fourni par le service technique,
- Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

décide,

Au vote :



législature 2020-2025
délibération no117
séance du 04/10/2022

..... voix pour, ...voix contre

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 102'000.- destiné à installer 30 bacs standards sur les structures des abris bus de Belle-Terre et de les équiper d'un film solaire en toiture afin que les voyageurs puissent attendre le bus dans un endroit ombragé et protégé du soleil.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir la dépense de CHF 102'000.-, au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 342.330 dès la première année d'utilisation qui est estimée à 2024.
4. D'autoriser le Conseil administratif à contracter un emprunt de CHF 102'000.- destiné au financement de ces travaux.

Thônex, le 29 septembre 2022 - MZ/cck

(DA-22- 75) cm 10/04/2022